



Neuchâtel, novembre 2016

**AVIS IMPORTANT // À faire de suite !**  
A tous les artisans venant de l'étranger

Chers artisans,

Les ressortissants de l'UE-27/AELE ainsi que les travailleurs détachés par des entreprises dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'UE-27/AELE qui exerce une activité lucrative en Suisse d'une durée maximale de trois mois ou 90 jours par année civile n'ont plus besoin d'une autorisation. Ils restent toutefois astreints à une obligation de s'annoncer. Les Bulgares et les Roumains bénéficient également de cette réglementation mais uniquement pour certaines situations bien déterminées.

De ce fait, pour les Artisanales de Noël de Neuchâtel, nous vous prions de vous annoncer au Secrétariat d'Etat au Migrations SEM. **Cette annonce est gratuite. Attention au délai, 8 jours avant la manifestation vous devez avoir reçu la confirmation de votre annonce.**

Cette démarche doit être faite de la manière suivante :

1. Allez sur le site internet [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)
2. Sélectionner : « Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée – CH »
3. Cliquez sur « Annonce en ligne » et suivez les instructions en ligne
4. Pour plus d'information : cliquez sur le PDF « Annoncer des prestations de service indépendantes » au bas de la page web.

Pour toute aide lors de l'annonce vous pouvez contacter directement le Secrétariat d'Etat des Migrations sous la rubrique « Adresse de contact » dans la colonne de gauche.

Une fois cette démarche effectuée, le SEM validera l'annonce d'autorisation de travailler et une confirmation vous sera envoyée par mail vous informant sur le statut de votre annonce. Imprimez une copie de cette autorisation que vous pourrez cas échéant présenter lors de tout contrôle.

**Il est très important de faire cette annonce (elle est gratuite) dans les temps, cela évitera tous les problèmes lors de contrôles durant la manifestation. Les amendes peuvent s'élever de CHF 500.— et plus.**

Les Artisanales de Noël